

UE 27	O = OBLIGATOIRE F = FACULTATIF P = PERMANENT	ORIGINE	ENTRETIEN	TAILLE	COMPOSITION	LANGUE	AUTRES	TEXTE DE REFERENCE	DATE MISE A JOUR
1	Allemagne	F	F	F	O	Allemand	Obligation de mentionner le nom du fabricant / producteur.	La loi Allemande (GPSG - Geraete- und Produktsicherheitsgesetz) est basée sur la Directive Européenne 2001/95/EC sur la sécurité générale des produits (cf. Article 5)	01/09/2011
2	Autriche	F	O (P)	F	O	Allemand	Labels écologiques, étiquetage d'inflammabilité		06/09/2011
3	Belgique	F	F	F	O	Français, Flamand, Allemand	L'importateur doit répondre à des exigences supplémentaires pour des produits spécifiques. La législation nationale sur la santé et la protection du consommateur : - Comportement au feu des vêtements de nuit des enfants NBN EN 14878:2007 - Cordelettes et cordons coulissants des vêtements pour enfants NBN EN 14682		01/09/2011
4	Bulgarie	F	F (P)	F	O	Bulgare	L'étiquette doit comporter les informations sur le producteur et l'importateur, le type de marchandise, ses caractéristiques substantielles, les conditions de stockage. Les étiquettes des produits textiles doivent comporter les dénominations des fibres textiles, leur pourcentage dans le poids total, la composition des matériaux complémentaires,		27/07/2011
5	Chypre	O	O	F	O	Grec			09/12/2010
6	Danemark	F	F	F	O	Danois			01/09/2011
7	Espagne	O(P) *	F	F	O	Espagnol	L'étiquette doit faire apparaître, en caractères lisibles et homogènes : Le nom et l'adresse du fabricant, de l'importateur ou du revendeur Le numéro d'identification fiscale de l'importateur Le pays d'origine, bien que cela ne soit pas obligatoire pour les biens en provenance de pays signataires de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques aux échanges commerciaux.		28/09/2011
8	Estonie	C	C	C	O	Estonian			09/12/2010

9	Finlande	O	O	F	O	Finish/ Swedish	Nom du fabricant/importateur. Pour les textiles vendus au mètre, l'indication d'origine doit être imprimée ou tamponnée clairement et distinctement sur l'étiquette attachée à l'intérieur d'une extrémité du rouleau, afin qu'elle puisse être lue facilement. L'emballage de détail doit comporter les informations suivantes: Nom du produit indiquant clairement le contenu du paquet, le nom du fabricant ou de l'entreprise pour laquelle l'article a été fabriqué, le poids (pour les draps et serviettes) et la dimension des articles.		05/09/2011
10	France	F*	F	F	O	Français	Nom du fabricant et de l'importateur de l'article. Attention, les mentions telles que l'entretien, la taille sont facultatives mais les revendeurs souhaitent connaître ces informations dans la plupart des cas. Le marquage d'origine n'est pas une mention obligatoire, toutefois, les articles qui porteraient des indications mensongères soit sur la nature, l'espèce, les qualités substantielles ou encore la provenance, visant à "tromper le consommateur", sont interdits. (cf. partie législative du Code de la Consommation, Section 1 "Tromperie" Articles L 111-1 et L213-1 et L213-2)		09/12/2010
11	Grèce	C*	F	F	O	Greek			09/12/2010
12	Hongrie	F	F	F	O	Hongrois	Nom du fabricant et de l'importateur de l'article. Attention, les mentions telles que l'entretien, la taille et l'origine sont facultatives mais les revendeurs souhaitent connaître ces informations dans la plupart des cas.		08/09/2011
13	Irlande	F*	F	F	O	Irish or English	(* ) Il n'y a pas d'obligation à mentionner le pays d'origine. Toutefois les articles qui porteraient des indications d'origine incorrectes sont interdits.		03/10/2011
14	Italie	O*	F	F	O	Italien	"La législation sur le "Made in" a été approuvée mais n'est pas encore mise en place, car il est nécessaire d'attendre les résultats de la consultation entre les autorités italiennes et la Commission européenne. L'étiquette doit comporter la marque déposée du fabricant, importateur, ou détaillant et le nom des fibres contenues dans la composition du produit, avec leur pourcentage du poids total par ordre décroissant.		01/09/2011

15	Lettonie	O	O	O	O	Latvian	Name of the producer Nom du fabricant		
16	Lituanie	O	O	O	O	Lithuanian	Nom et adresse de l'importateur		09/12/2010
17	Luxembourg	F	F	F	O	Luxembourgeois, Français, Allemand			01/09/2011
18	Malte	F	F	F	O	Anglais ou Maltais			09/12/2010
19	Pays Bas	F	F	F	O	Dutch required and english tolerated	Flammability for children Obligation d'indiquer l'inflammabilité pour les textiles enfants		14/09/2011
20	Pologne	O	O	O	O	Polonais	Nom et adresse du fabricant - Nom complet du produit, et informations sur l'utilisation finale - Type de traitement qui confère des caractéristiques spécifiques au produit - Les marques et noms commerciaux n'ont pas besoin d'être traduits.		09/12/2010
21	Portugal	F	F	F	O	Portugais	La mention "made in" est interdite. Pour indiquer l'origine du produit, il faut indiquer "fabricado em".		02/09/2011
22	République tchèque	O	O	O	O	Tchèque	Nom du fabricant / fournisseur		02/09/2011
23	Roumanie	O	O	O	O	Roumain ou anglais	Nom du produit, nom du fabricant ou marque		09/12/2010
24	Royaume Uni	F	F	F	O	Anglais	Obligation d'indiquer l'inflammabilité pour les textiles enfants (* ) Il n'y a pas d'obligation à mentionner le pays d'origine. Toutefois les articles qui porteraient des indications d'origine incorrectes sont interdits.		03/10/2011
25	Slovaquie	F *	O	O	O	Slovak	Nom du produit et de l'importateur / l'indication de l'origine n'est pas obligatoire mais recommandée.		09/12/2010
26	Slovénie	O	F	O	O	Slovene	-		05/09/2011
27	Suède	F*	F	F	O	(au moins en) suédois	(* ) Il n'y a pas d'obligation à mentionner le pays d'origine. Toutefois les articles qui porteraient des indications d'origine incorrectes sont interdits.		09/12/2010

	Switzerland	F	F/P	F	F	Allemand ou Français ou italien ou Anglais			02/09/2011
--	-------------	---	-----	---	---	---	--	--	------------